

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER UNE CONVENTION TRANSITOIRE AVEC LA SNCF EN VUE DE L'EXPLOITATION DES SERVICES DES TRANSPORTS FERROVIAIRES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2011

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme RUGGERI Nathalie à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 1411-8,

VU le Code des Transports,

- VU** la délibération n° 11/036 AC de l'Assemblée de Corse décidant de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation des services de transport ferroviaire,
- VU** le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public en date du 20 mai 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation de son réseau ferroviaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure la SNCF s'est portée candidate et a remis une offre le 5 mai 2011,

CONSIDERANT que l'offre de la SNCF ne peut être acceptée en raison de son contenu technique et financier, ne correspondant pas aux attentes de la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT l'absence de dépôt d'offres concurrentes,

CONSIDERANT le bilan des négociations menées par le Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECLARE inacceptable l'offre présentée par la SNCF.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes mesures nécessaires à la pérennité de l'entreprise, en envisageant toutes les solutions possibles pour assurer le maintien du service public. A cet effet, une commission ad'hoc, composée de deux représentants par groupe et de trois représentants de chaque organisation syndicale de l'entreprise, sera associée, sous l'autorité du conseiller exécutif compétent, à l'analyse de la situation ainsi qu'aux propositions à mettre en œuvre ; dans la concertation la plus large avec toute partie intéressée susceptible de participer à la recherche de solutions visant à pérenniser et développer l'activité des Chemins de Fer de la Corse.

ARTICLE 3 :

A cette fin, la Collectivité Territoriale de Corse **SOLLICITE** la SNCF pour la poursuite exceptionnelle de l'exploitation du réseau des Chemins de Fer de la Corse pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une convention transitoire avec la SNCF, en vue d'exploiter le réseau entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 décembre 2011, selon les termes et conditions de la convention initiale et selon les modalités financières similaires à celles du protocole d'accord pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

ARTICLE 5 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour rencontrer le Ministre des Transports et examiner avec lui les conditions qui garantissent la poursuite de l'exploitation des Chemins de Fer de la Corse par la SNCF.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI